



FICHE INFO CLIENT

Lyon, le 13 février 2023

À quelles aides à l'embauche peuvent prétendre les employeurs en 2023 ?

Des aides à l'embauche ont été instaurées en vue de favoriser l'emploi. Plusieurs d'entre elles cohabitent encore en 2023 et peuvent aider les employeurs à participer à la relance de l'emploi. Cette synthèse n'est pas exhaustive de l'ensemble des aides pouvant exister et ne reprend pas, entre autres, les réductions de cotisations, les exonérations zonées (ZFU, ZRR ...) ou encore les aides sectorielles et territoriales.

Attention, ces aides font l'objet de conditions d'application qui ne sont pas toutes exposées dans ce tableau.

	Aides et conditions	Sources
ALTERNANTS	<p><u>Aide unique</u></p> <p>Contrat d'apprentissage conclu entre le 1er janvier et le 31 décembre 2023</p> <p>6 000 € au titre de la 1ère année du contrat seulement</p> <p>Employeurs < 250 salariés</p> <ul style="list-style-type: none"> • Diplôme ou titre à finalité professionnelle jusqu'au baccalauréat <p>Cumulable avec l'aide Agefiph</p>	
	<p><u>Aide exceptionnelle</u></p> <p>1/ Contrat d'apprentissage conclu entre le 1er janvier et le 31 décembre 2023</p> <p>6 000 € au titre de la 1ère année du contrat seulement</p> <p>Employeurs < 250 salariés ne bénéficiant pas de l'aide unique</p> <ul style="list-style-type: none"> • Diplôme ou titre à finalité professionnelle de bac +2 à bac +5 <p>Employeurs > 250 salariés</p> <ul style="list-style-type: none"> • Diplôme ou titre à finalité professionnelle jusqu'à bac +5 	<p>Loi n° 2017-1837 du 30 décembre 2017, art. 175</p> <p>Décret n° 2022-1747 du 28 décembre 2022 modifiant le décret n° 2019-1471 du 26 décembre 2019</p> <p>FAQ emplois francs du ministère du Travail1</p> <p>Page du ministère du Travail</p>

	<p>2/ Contrat de professionnalisation conclu entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2023</p> <p>6 000 € au titre de la 1^{ère} année du contrat seulement</p> <p>Tous les employeurs</p> <p>Salarié âgé de moins de 30 ans</p> <ul style="list-style-type: none"> • Diplôme ou titre à finalité professionnelle jusqu'à bac +5 • Certificat de qualification professionnelle • Contrats de professionnalisation expérimentaux prévus par la loi « Avenir professionnel » <p>Cumulable avec l'aide Agefiph</p>	<p>Décret n° 2022-1714 du 29 décembre 2022</p> <p>FAQ aide à l'embauche d'alternants du ministère du Travail</p> <p>Page du ministère du Travail</p>
DEMANDEURS D'EMPLOI	<p><u>Emplois francs</u></p> <p>Contrat de travail conclu jusqu'au 31 décembre 2023</p> <p>Avec un demandeur d'emploi, inscrit à Pôle emploi en catégorie 1, 2, 3, 6, 7, 8, un adhérent à un contrat de sécurisation professionnelle (CSP) ou un jeune suivi par une mission locale, qui réside un quartier prioritaire de la politique de la ville</p> <p>Montant (au prorata temporis) :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 15 000 € sur 3 ans pour une embauche en CDI (5 000 € par an) • 5 000 € sur 2 ans pour une embauche en CDD d'au moins 6 mois (2 500 € par an) 	<p>Loi n° 2017-1837 du 30 décembre 2017, art. 175</p> <p>Décret n° 2022-1747 du 28 décembre 2022 modifiant le décret n° 2019-1471 du 26 décembre 2019</p> <p>FAQ emplois francs du ministère du Travail1</p> <p>Page du ministère du Travail</p>
	<p><u>Embauche d'un sénior</u></p> <p>Contrat de professionnalisation avec un demandeur d'emploi âgé de 45 ans ou plus</p> <p>2 000 € en deux versements effectués à l'issue du 3^{ème} et 10^{ème} mois d'exécution du contrat. Montant proratisé pour les temps partiels</p> <p>Sous réserve :</p> <ul style="list-style-type: none"> • De ne pas avoir procédé à des licenciements économiques sur le poste pourvu dans les 6 mois précédant le début du contrat • Que le salarié n'ait pas appartenu à l'effectif de l'entreprise au cours des 6 mois précédant la date du début du contrat • D'être à jour de ses obligations déclaratives et de paiement des cotisations sociales <p>Cumulable avec l'AFE de Pôle Emploi</p>	<p>Décret n° 2011-524 du 16-5-2011 Instruction DG n° 2019-29 du 10 octobre 2019</p>
	<p><u>Aide forfaitaire Pôle Emploi (AFE)</u></p> <p>Contrat de professionnalisation avec un demandeur d'emploi âgé de 26 ans ou plus</p> <p>2 000 € en deux versements effectués à l'issue du 3^{ème} et 10^{ème} mois d'exécution du contrat. Montant proratisé pour les temps partiels</p>	<p>Instruction DG n° 2019-29 du 10 octobre 2019</p>

Sous réserve :

- De ne pas avoir procédé à des licenciements économiques sur le poste pourvu dans les 6 mois précédant le début du contrat
- Que le salarié n'ait pas appartenu à l'effectif de l'entreprise au cours des 6 mois précédant la date du début du contrat
- D'être à jour de ses obligations déclaratives et de paiement des cotisations sociales
- D'avoir conclu une convention avec Pôle Emploi

Cumulable avec l'aide de l'État pour l'embauche d'un sénior (ci-dessus)

TRAVAILLEURS
HANDICAPES

Aide Agefiph pour les alternants

Aide accordée au titre de la conclusion de contrats d'apprentissage ou de professionnalisation

- Avec un alternant handicapé
- Contrat d'au moins 6 mois
- Durée du travail d'au moins 24h hebdomadaires minimum (sauf dérogation légale ou conventionnelle)

4 000 € maximum pour les contrats d'apprentissage

5 000 € maximum pour les contrats de professionnalisation

Montants proratisés selon la durée du contrat

Cumulable avec l'aide unique ou exceptionnelle